

LA PREVENTION ET LA REDUCTION DES POLLUTIONS ET DES NUISANCES

Les problématiques des déchets et de la consommation d'eau sont traitées dans la gestion des ressources et matières.

LE BRUIT

Quelques caractéristiques marquantes

D'un point de vue **structurel** :

- Etterbeek est la **cinquième commune** de la Région de Bruxelles-Capitale en terme de **densité de population** ;
- Elle présente également l'une des plus hautes **densités de vie et d'activités**, d'affectations et d'exploitations de la Région de Bruxelles-Capitale. Cela se traduit par une forte densité d'ateliers et d'entrepôts dans les bâtiments de rang et en intérieur d'îlot (surtout dans les quartiers les plus anciens de la commune et notamment le long des premiers axes de la commune : les chaussées Saint-Pierre et de Wavre) ;
- Les **îlots anciens** présentent une forte **densité de constructions** ;
- Le **bâti** est **vieux** dans bon nombre d'îlots : plancher en bois, absence d'isolation acoustique, châssis simple vitrage, ...
- De par sa position centrale dans la première couronne, les **flux de circulation** entrants en provenance de l'est de la Région transitent presque tous par Etterbeek.

En outre, de **nouvelles tendances** apparaissent :

- le **bruit de fond de la ville** augmente d'année en année. Même l'intérieur d'îlot, qui constitue la réserve de quiétude en milieu urbain, subit cette évolution ;
- le placement de **hottes de restaurants, d'installations d'air conditionné**, pour des commerces, des logements ou des petits bureaux. Ces installations sont placées à l'extérieur du bâtiment, côté intérieur d'îlot. De par leur taille, elles ne sont souvent soumises à aucune autorisation environnementale (ni permis d'environnement ni déclaration préalable) ;
- **l'utilisation nocturne de certains immeubles** tels les night shops et phone-shops ;
- l'utilisation des **jardins** en tant qu'**annexe à des installations horeca** : source de bruit importante, surtout en soirée, période dans laquelle le bruit urbain est le plus faible et lors de laquelle la majorité des habitants est le plus exposé (puisque étant présente).

Des **mesures** sont d'ores et déjà prises ou prévues rappel de la prévention du bruit auprès des exploitants d'entreprises et gestionnaires de chantier :

- le **règlement général de police** contient des dispositions concernant les **horaires de livraison** sur tout le territoire communal ;
- deux **campagnes d'information** sur les comportements à adopter pour éviter la transmission des bruits entre logements ont été organisées, respectivement en 2000 et 2001 ;
- dans le cadre du Contrat de Sécurité et de Prévention, un **service de médiation sociale** a été créé afin de résoudre les conflits, de voisinage pour la plupart, sans devoir faire appel à la police ;
- la **mise à quatre voies de la ligne 161** s'accompagne de **l'installation d'écrans acoustiques** au fond des jardins de l'avenue Nouvelle et de **mesures anti-vibratoires** au niveau des nouveaux rails qui sont posés.

Actions et principes retenus (Carte B3)

Afin de limiter le bruit engendré par la **circulation routière**, il y a lieu de :

- promouvoir les moyens de transport non motorisés et des transports collectifs ;
- poursuivre la mise en oeuvre du plan de circulation et de stationnement communal avec aménagements adéquats en vue de diminuer la pollution sonore due au passage de véhicules automobiles :
 - modérer le trafic en vitesse, voire en intensité ;
 - éradiquer la percolation du trafic de transit dans les quartiers résidentiels ;
 - poursuivre la réalisation d'aménagements en vue de réduire la vitesse tels que bermes centrales, décrochements, rétrécissements, plateaux, ;
 - multiplier les zones 30 ;
 - empêcher le passage du trafic lourd dans certaines zones sensibles.
- prendre des mesures aux abords immédiats et dans les tunnels routiers en zone d'habitat :
 - améliorer le tronçon souterrain de la ligne 26 en ce qui concerne les vibrations induites par le charroi et éviter l'utilisation nocturne du tunnel ;
 - couvrir les trémies à ciel ouvert. La fermeture encore récente de la trémie du tunnel Montgomery est un bon exemple dans ce domaine ;

- réaliser des coulées vertes ;
- appliquer un revêtement absorbant sur les parois latérales et le plafond dans les premiers 50 mètres des tunnels.
- renforcer les contrôles en ce qui concerne le respect du code de la route et plus particulièrement les limitations de vitesse ;
- encourager, par des contrôles dissuasifs et d'éventuelles mesures répressives, les automobilistes à adopter un style de conduite plus calme et à utiliser leur véhicule de manière plus rationnelle ;
- veiller à maintenir les voiries en bon état ;
- utiliser des revêtements routiers antibruit, surtout sur les axes où des vitesses ≥ 70 km/h sont constatées. Ailleurs, l'utilisation de tels revêtements va parfois à l'encontre de la requalification des espaces publics et de la modération de la vitesse ;
- porter une attention toute particulière à l'appareillage lors de la pose de certains matériaux comme revêtement de voiries (pavés béton, ...) ;
- isoler les façades avec primes compensatoires éventuelles ;
- utiliser des matériaux absorbants lors de la construction des bâtiments (afin d'éviter la réverbération du bruit). L'implantation des immeubles parallèlement à la voirie plutôt que perpendiculairement à celle-ci peut, semble-t-il, aussi avoir un effet bénéfique sur la réduction des niveaux de bruit.

En matière de **bruit ferroviaire**, les mesures suivantes devraient être examinées par la S.N.C.B. :

- améliorer le matériel roulant et les voies ferrées (rails soudés, position des aiguillages⁶, ...) ;
- détourner les trains de marchandises dans des zones moins urbanisées, ce qui est prévu progressivement par la SNCB.

Les **troubles de voisinage** constituent une source importante de plaintes et de conflits. Dans ce domaine, la Commune envisage de prendre les mesures suivantes :

- introduire la dimension acoustique dans le règlement communal d'urbanisme, notamment en réglementant l'emplacement des

⁶ Toutes orientations qui sont mises en oeuvre par la S.N.C.B. dans les nouveaux projets (en particulier pour la ligne 161).

installations techniques bruyantes (conditionnement d'air et moteurs de hotte par exemple) ;

- introduire, de manière plus systématique et plus précise, la dimension acoustique dans les PPAS avec une protection particulière pour les zones sensibles (zone de silence à statut spécial, zone d'habitat pur, espaces verts protégés, intérieurs d'îlots...);
- mieux prendre en compte la dimension acoustique lors de la délivrance des permis d'environnement ; notamment en imposant l'arrêt des installations techniques bruyantes durant la nuit (surtout les ventilateurs et les systèmes de conditionnement d'air situés en toiture ou en façade arrière) ;
- assurer une synergie avec l'I.B.G.E. visant à augmenter le nombre de mesures de bruit, notamment dans le cadre de la délivrance des permis d'environnement, lorsque des plaintes sont formulées via l'accord de coopération ;
- mener une politique de sensibilisation au sein des établissements à risque (dancing, cafés, hôtels, restaurants, ...);
- continuer à contrôler de façon plus assidue les horaires de livraisons en zones résidentielles et mixtes ;
- veiller à ne pas trop disperser les sources sonores (points noirs) afin de ne pas multiplier les zones bruyantes ;
- poursuivre les campagnes d'information sur les comportements à adopter pour éviter la transmission des bruits entre logements ;
- dissuader l'usage de produits ou systèmes bruyants (échappements trafiqués, tondeuses à gazon, alarmes, sono, véhicules prioritaires dont principalement les sirènes d'ambulances souvent utilisées abusivement, engins de chantiers...);
- promouvoir l'isolation acoustique des logements (châssis, vitrage, toiture, façades) par l'octroi de primes à l'isolation au niveau communal pour les logements qui ne peuvent pas bénéficier des primes régionales. Ces mesures sont à envisager spécifiquement par quartier suivant l'affectation dominante des îlots.

Au niveau du **bruit aérien**, la Commune soutient les mesures suivantes :

- prélever une taxe à l'atterrissage des avions bruyants ;
- mettre en œuvre de façon volontariste les modifications de certains couloirs aériens et prendre des sanctions vis-à-vis des vols ne respectant pas ces couloirs ;
- améliorer les caractéristiques techniques de certains avions ;

- définir un quota annuel de vols et établir une liste d'avions interdits (surtout de nuit) ;
- contrôler régulièrement les niveaux de bruit engendrés (en journée, en soirée et de nuit) ;
- pour les marchandises, favoriser, dans la mesure du possible, d'autres moyens de transport (par voie d'eau notamment) ;
- prélever une taxe sur les carburants d'avion au niveau international, ...

LES CHANTIERS

Quelques caractéristiques marquantes

Le service Environnement exerce une **surveillance stricte** du fonctionnement **des chantiers soumis à autorisation préalable**, principalement au niveau des horaires de travail et des itinéraires du charroi ainsi que lors des phases délicates tels que les démolitions, terrassements, lissages de dalles, Cette gestion préventive donne de bons résultats et permet de limiter les nuisances de ces chantiers pour les riverains.

Il est par contre plus difficile d'exercer un contrôle sur les petits chantiers qui ne sont soumis à aucune autorisation préalable. Les principales nuisances engendrées par ces travaux concernent les horaires de travail mais aussi les émissions de poussières.

Actions et principes retenus

Il y a lieu de poursuivre et intensifier les **contrôles** au niveau :

- de l'application de la réglementation en vigueur et du respect des conditions émises lors de la délivrance du permis d'environnement ;
- du respect des horaires de chantier. A cet égard les dérogations en matière d'horaires seront limitées au maximum ;
- des itinéraires du charroi de chantier en veillant à l'écartier du réseau local et à le rabattre dès que possible sur le réseau primaire.

L'AIR

Quelques caractéristiques marquantes

En milieu urbain, la principale source de pollution de l'air est la **voiture**.

Le règlement d'**indemnisation du personnel communal se rendant au travail à vélo** est entré en vigueur et a amené plusieurs agents à choisir entre cette alternative et la voiture.

La **nouvelle piscine communale** est équipée d'installations qui permettent de **réduire les émanations de chlore**.

Actions et principes retenus

L'ordonnance du 25 mars 1999 concernant l'évolution et l'amélioration de la qualité de l'air sera suivie à Etterbeek avec une attention particulière.

Un plan communal détaillé concernant la lutte contre la pollution de l'air devra être rédigé

La Commune entend par ailleurs mener une politique de promotion des transports en commun et favoriser les moyens de transports non motorisés tels que le vélo.

Afin de limiter les nuisances dues au **trafic routier**, la Commune entend adopter les mesures suivantes :

- équiper au minimum 20% du charroi communal de technologies respectueuses de l'environnement par l'acquisition de véhicules électriques (en s'associant éventuellement avec d'autres communes pour avoir une offre plus intéressante) et/ou l'installation de technologies moins polluantes que les moteurs à essence ou diesel (comme le LPG) ;
- proposer ces options au sein de la zone de police n°6 ;
- valoriser les transports en commun et les modes de déplacement non motorisés ;
- mettre en place au niveau de l'administration communale un plan de déplacements d'entreprise ;
- rédiger pour chaque bâtiment public communal une fiche d'accessibilité. Ces fiches pourront être diffusées via le site internet de la Commune, lors des échanges par courrier, etc.
- promouvoir auprès de la S.T.I.B. la mise en circulation de bus au gaz ;

- promouvoir les véhicules à l'électricité et au gaz auprès des particuliers.

Afin de lutter contre les nuisances dues aux **installations techniques**, il y a lieu de :

- mener une politique de sensibilisation du public dans le domaine des techniques de chauffage domestique les moins polluantes ;
- créer un règlement communal qui imposerait notamment :
 - l'entretien des installations de chauffage au gaz au minimum tous les trois ans ;
 - l'installation du sommet des hottes à une hauteur suffisante pour éviter toute gêne envers le voisinage ;
 - un dimensionnement adéquat des cheminées.
- montrer l'exemple pour toutes les installations que la commune gère directement ou indirectement (CPAS, logements sociaux, écoles, bibliothèques, ...).

Par ailleurs, au niveau de la problématique des **allergies respiratoires**, la Commune examinera l'opportunité d'interdire ou de recommander de ne pas planter d'arbres susceptibles de libérer du pollen de gros diamètre, responsable de l'augmentation du nombre d'allergies en milieu urbain au sein de la population (cette proposition est également à envisager à un échelon plus important que le territoire de la commune). Ceci concerne les plants mâles des bouleaux, chênes, noisetiers, aulnes,

LE SOL ET LES VIBRATIONS

Quelques caractéristiques marquantes

Les principaux **risques** en matière de **pollution du sol** proviennent:

- des nombreuses **PME** présentes sur le territoire communal et plus particulièrement celles qui utilisent des huiles, hydrocarbures et peintures (garages, stations-service, imprimeries, ...) ;
- des **hôpitaux** ;
- des **parkings** souterrains et à l'air libre.

Les nuisances liées aux **vibrations** sont surtout ressenties en bordure immédiate des lignes de **chemin de fer** (lignes 161 et 26) et de **méto** (lignes 1A et 1B).

Actions et principes retenus

Afin de limiter au maximum les risques de **pollution du sol** il convient :

- d'imposer des conditions d'exploiter strictes lors de la délivrance des permis d'environnement et d'urbanisme ;
- d'effectuer, dans la mesure du possible, un contrôle systématique et régulier des établissements concernés ;
- d'initier auprès des personnes et entreprises concernées une campagne d'information sur les technologies propres et les différents systèmes de dépollution des sols.

Afin de limiter au maximum les nuisances liées aux **vibrations**, il convient :

- de veiller au strict respect des impositions techniques édictées dans les permis d'environnement et d'urbanisme pour les futures constructions situées à proximité des lignes de méto et de chemin de fer ;
- de veiller, lors de la délivrance du permis d'environnement, à ce qu'une bonne isolation acoustique et vibratoire soit prévue pour les petites installations telles que les ateliers, les installations de conditionnement d'air, les installations frigorifiques, les hottes ;
- d'inciter la S.T.I.B. et la S.N.C.B. (pour la ligne 26) à prendre des mesures d'atténuation adéquates au niveau de leurs installations respectives.

LA PROPRETE PUBLIQUE

Quelques caractéristiques marquantes

L'**éducation** et le changement de **mentalité** de la population sont à la base du maintien de la propreté publique.

Afin de **promouvoir la propreté publique**, la Commune a pris les mesures suivantes :

- mise en place de l'**opération « clean Etterbeek »** qui combine un nettoyage en profondeur des espaces publics par les balayeurs communaux et une sensibilisation de la population à la propreté publique par voie d'affiches et par le ramassage à domicile ;
- **augmentation** de l'effectif **des balayeurs de rue** et doublement du nombre **de tournées hebdomadaires** ;
- mise à disposition du public de **sachets destinés à ramasser les crottes de chiens** à la Maison communale ;
- révision du **règlement-taxi en matière de nettoyage de la voie publique** dans l'objectif de sanctionner les pollueurs en collaboration avec la police de l'environnement ;
- l'**ouverture d'une déchetterie communale** est prévue.

Actions et principes retenus

Afin d'**améliorer la propreté publique** sur l'ensemble du territoire communal, les mesures suivantes sont envisagées :

- renégocier le **contrat de propreté** à conclure **entre la Commune et la Région** afin de tendre vers un meilleur équilibre entre les obligations respectives de la Commune et de la Région ;
- intégrer une modification dans le **règlement général de police** dont l'objet serait d'imposer aux habitants le désherbage de leur trottoir sous peine d'amende ;
- poursuivre la **lutte contre les déjections canines** par l'implantation de canisites et la mise en œuvre d'autres moyens de lutte comme les marquages au pochoir, les distributeurs de sacs, etc. ;
- poursuivre l'implantation d'un **réseau de poubelles** judicieusement disposées, en adéquation avec l'embellissement urbain et régulièrement vidangées (dans les espaces publics en général, les stations de métro, les équipements qui drainent un grand nombre de visiteurs, ...) ;
- poursuivre les **campagnes de sensibilisation**, voire de participation citoyenne, comme la campagne Clean Etterbeek ;

- solliciter les **écoles** présentes sur le territoire communal, tous réseaux confondus, pour **rédiger et signer une Charte de la Propreté** ;
- mise en place d'un système de constatation et de sanction des actes de malpropreté et des dépôts clandestins.

L'EAU

Quelques caractéristiques marquantes

La Commune a confié à l'**I.Br.A**⁷. la **gestion de l'ensemble du réseau d'égouttage communal**, y compris le raccordement des égouts privés.

La Commune a procédé à l'**acquisition de 100 tonneaux destinés à récupérer l'eau de pluie**. Ces tonneaux seront distribués gratuitement à la population qui en fera la demande. Ces fûts seront placés par des fonctionnaires communaux. Par ailleurs un accord est pris avec l'I.B.G.E. quant à la mesure du volume d'eau récupéré annuellement dans le cadre de ce projet.

Actions et principes retenus

Afin de limiter les risques de **pollution des eaux** il convient de :

- promouvoir, de façon plus systématique, la **récolte des huiles moteur usagées** au sein du garage communal. Pour ce faire, il faudrait mieux en informer la population mais aussi mettre en œuvre les moyens nécessaires pour assurer le suivi de ce service à l'échelle communale ;
- promouvoir, par des campagnes de sensibilisation, un **usage rationnel des pesticides** dans l'entretien des jardins privés et limiter l'usage des pesticides dans la gestion des espaces verts publics ;
- promouvoir, par des campagnes d'information auprès des maîtres d'ouvrage et des professionnels du bâtiment, l'**utilisation de matériaux de construction respectueux de l'environnement** et les dissuader d'utiliser des matériaux susceptibles de causer des pollutions comme les corniches et les gouttières en cuivre et en zinc.

Afin de limiter la **quantité d'eau de pluie rejetée dans les égouts**, il convient de :

- **récupérer l'eau pluviale des bâtiments communaux** par la construction de citernes ;
- faire respecter l'article 16 du titre 1 du R.R.U⁸. qui impose, pour les nouvelles constructions, l'aménagement d'un **système de stockage des eaux pluviales** ;
- faire respecter l'article 13 du titre 1 du R.R.U. qui **empêche l'imperméabilisation totale des parcelles** ;

⁷ Intercommunale Bruxelloise Assainissement

⁸ règlement régional d'Urbanisme

- favoriser, dans la mesure du possible, l'**usage de revêtements de sols perméables ou semi perméables** pour l'aménagement d'emplacements de parking à l'air libre, de zones de recul, etc. ;

En ce qui concerne le **réseau d'égouts**, l'aménagement d'un nouveau collecteur sous la chaussée Saint-Pierre est prévu afin d'éviter les inondations du Broebelaer.

En matière de **protection des eaux souterraines**, les forages dans la nappe phréatique tels que pratiqués par certains salons-lavoirs devraient être interdits.

LA SANTE PUBLIQUE

Quelques caractéristiques marquantes

Comme dans n'importe quel milieu urbain, la population est exposée aux solvants émis par les stations-services en exploitation. Une attention particulière est donnée à la mise en conformité de ces stations-services aux nouvelles normes émises par l'Union européenne et imposant la récupération de ces vapeurs de carburant lors des remplissages des citernes des stations-services ainsi que des réservoirs des véhicules.

Les **risques d'intoxication** suivants existent au niveau du bâti etterbeekois :

- plomb (saturnisme) dans les quartiers d'urbanisation ancienne ;
- CO ;
- amiante floqué.

En Région de Bruxelles-Capitale, les chantiers qui impliquent la manipulation d'**amiante** sont soumis à un permis d'environnement et nécessitent l'intervention d'une société agréée pour l'évacuation de ce type de matériau, afin de réduire au maximum les risques au niveau de la santé publique. Néanmoins, le risque d'une manipulation incontrôlée d'amiante, lors de petits travaux d'entretien ou de rénovation qui ne sont pas soumis à permis, ne peut être exclu.

La commune a traité la problématique « qualité » du logement, spécialement celui mis en location, par l'**adoption** en 1999 d'une **ordonnance de police administrative concernant l'hygiène, la salubrité, l'habitabilité et la surpopulation**.

Actions et principes retenus

Les actions de **promotion de la santé publique** suivront deux axes : sensibilisation de la population d'une part, et contrôle et répression des infractions d'autre part.

Au niveau de la **sensibilisation de la population**, les actions suivantes seront menées :

- organiser / poursuivre / intensifier selon le cas les campagnes d'information auprès des habitants à propos :
 - des risques d'intoxication au CO et au plomb (saturnisme) ;
 - du problème inhérent à l'amiante floqué ;
 - de la prévention des accidents dus au gaz, à l'électricité et au mazout ;
 - de la problématique de la sécurité incendie.

- envisager une « éducation » des habitants via des brochures toutes boîtes dans les quartiers où subsistent des problèmes d'hygiène ;

- intégrer au niveau scolaire la problématique de la santé publique et de l'hygiène.

En ce qui concerne le **contrôle et la répression des infractions** il y a lieu de :

- faire pression sur les propriétaires des bâtiments mis en cause ;
- continuer à appliquer l'ordonnance de police administrative concernant l'hygiène, la salubrité, l'habitabilité et la surpopulation.

L'ECLAIRAGE NOCTURNE

Quelques caractéristiques marquantes

Les nuisances liées à l'éclairage nocturne peuvent provenir de l'éclairage public, des enseignes lumineuses et de l'utilisation nocturne des bâtiments. Outre les night-shops, certains immeubles de bureaux sont maintenant utilisés également la nuit. Cette nouvelle utilisation est parfois très gênante : la lumière fuse par les fenêtres non occultées et illumine l'intérieur d'îlot.

Actions et principes retenus

En ce qui concerne l'**éclairage public**, la Commune veillera, par une disposition et un choix adéquats des luminaires en voirie, à limiter au maximum la pénétration de lumière dans les habitations riveraines.